



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/041

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 7 : CRÉATION D'UN SITE INTERNET : AJOUT DE CONTENUS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire chargé de la culture, du patrimoine et de l'animation.

Sur proposition de la commission d'administration générale, et des finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- suite à la création d'un site internet communal et par rapport au devis initial d'un montant de 8 880 € TTC de la société 2V Création dans lequel une certaine quantité de contenus était incluse, de prendre en charge les contenus supplémentaires demandés par la commune de Sarralbe pour un montant de 1 680,00 € TTC.
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 avril 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 avril 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT